

Conditions de réservation emplacements camping

REDEVANCES :

Pour être enregistré, le contrat doit être retourné, (après avoir envoyé une demande de réservation) accompagné des arrhes (25 %) correspondant à la durée de la réservation prévue + 7€ de frais de réservation. Vous voudrez bien vous acquitter de ce règlement, par chèque libellé à l'ordre de : « Camping le Moulin ».

La réservation n'est valable qu'après réception, à votre adresse, de la confirmation définitive envoyée par la direction du camping. La facturation du séjour débute le jour prévu pour l'arrivée. Le solde du montant des frais de séjour est versé à la fin de celui-ci contre délivrance d'une facture faisant apparaître la déduction des arrhes. Les redevances du séjour sont exigibles pour au moins le nombre de personnes indiquées dans celui-ci. Lors d'une arrivée retardée, ou d'un départ anticipé, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront accordés.

GÉNÉRALITÉS :

L'emplacement réservé sera choisi, après information du locataire par la direction du camping. Dans le cas particulier où le locataire souhaiterait, à son arrivée, un autre emplacement que celui qui lui a été attribué, il pourra être satisfait dans la mesure des places disponibles. La Direction du camping vous accueillera le jour de votre arrivée à partir de 14 heures et ce jusqu'à 20 heures. Si l'emplacement réservé par l'usagé n'est pas occupé 48 heures après la date prévue pour le début du séjour, et si le retard n'a pas été signalé, le camping se réserve le droit de disposer de l'emplacement et conserve les arrhes à titre de dommages et intérêts. Le jour de votre départ l'emplacement devra être libéré avant 12 heures.

Au-delà de cette heure, une nouvelle redevance vous sera facturée. La barrière donnant accès au camping est fermée de 22 heures à 8 heures.

Le parking extérieur reste ouvert en permanence.

La Direction du camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie etc...et en cas de responsabilité civile. Il appartient au campeur d'être assuré. En cas de faute grave, non respect du contrat, du règlement intérieur du camping, le ou les personnes mises en cause pourront être expulsés sans aucun ménagement.

ANNULATION :

L'annulation doit être signifiée à la direction du camping par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date de séjour. Dans ce cas, le camping rembourse intégralement les arrhes. Dans le cas contraire, les arrhes resteront acquises au camping. Les frais de réservation sont, dans tous les cas acquis.

La Directiion

**Le Locataire
(Lu et approuvé)**